

BEAUCOUZÉ

SON HISTOIRE ANCIENNE CONTÉE PAR SES ÉDIFICES

Livret d'accompagnement du parcours urbain



PRÉFACE

Voici plus de trois ans, Annick Kerriou, alors adjointe à la culture et aux associations, lançait l'idée de la réalisation d'un parcours historique concernant les principaux bâtiments emblématiques communaux. Appuyé par la Mission Jeunesse-Aînés, un groupe de Beaucouzéennes et Beaucouzéens passionnés d'histoire a relevé le défi : ce sont ainsi six pupitres et une plaque qui furent inaugurés en octobre 2015 après un long et minutieux travail de recherche aux archives départementales et auprès de plusieurs historiens régionaux.

Toutefois, ces pupitres étaient un résumé, un peu frustrant pour leurs auteurs, compte tenu de la somme de travail, de textes, de photos et de documents divers accumulés. Aussi après diverses discussions lors de nos réunions hebdomadaires, j'avais proposé de réunir toutes ces informations sous forme d'un livret disponible aux journées du patrimoine de 2016.

Ce même groupe, toujours plus passionné a continué son travail et ce nouveau pari a été tenu puisque voici venue l'heure de la lecture. C'est un éclairage passionnant sur le passé de notre commune qui met en valeur des richesses insoupçonnées du patrimoine communal.

Au nom du Conseil Municipal, je ne remercierai jamais assez ce groupe « d'historiennes et d'historiens » qui par leur abnégation, leur courage et leur disponibilité ont amené à la commune une pierre essentielle à l'édifice de notre passé patrimonial et permis ainsi une connaissance approfondie du passé beaucouzéen.

Jean-Yves MENARD, Adjoint patrimoine et économie d'énergie

LES ORIGINES DE BEAUCOUZÉ

Il faut situer les origines de Beaucouzé au début du XI^e siècle, sous le règne du comte Foulque III Nerra, période faste de création des grandes abbayes bénédictines ligériennes. Erigé en comté en 929, l'Anjou s'est constitué en une principauté territoriale héréditaire et autonome après avoir appartenu successivement au royaume Franc, à la Neustrie et à la Francie occidentale au gré des partages de l'Empire Carolingien. Le comté demeure un vassal du roi de France et de la nouvelle dynastie capétienne.

L'ABBAYE SAINT-NICOLAS D'ANGERS

Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, consacre la première église de l'abbaye Saint-Nicolas le 1^{er} décembre 1020 et y installe des moines en 1021. La nomination à l'abbatiate de Baudri, donne naissance à cette abbaye bénédictine d'hommes fondée par Foulque III Nerra. Les comtes d'Anjou demeurent les bienfaiteurs de l'abbaye tout au long des XI^e et XII^e siècles. Les donations, les acquisitions et le mouvement des restitutions d'églises par les laïcs vont constituer le patrimoine principal de l'abbaye entre 1021 et 1150.

VULCOSIACUM, UNE PAROISSE DE DÉFRICHEMENT

A partir de 1076, les religieux de Saint-Nicolas font défricher la forêt des Echats qui s'étend sur les terres de Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place, Beaucouzé

et Saint-Léger-des-Bois. En 2003, lors de travaux à Champmoranne et à La Corbinière, sont mis à jour les vestiges d'une ferme et d'un parcellaire gallo-romain occupés du 1^{er} siècle avant J-C au III^e siècle après J-C. Deux grandes voies romaines reliaient alors Angers à Nantes et à Rennes.

A la fin du XI^e siècle, l'abbaye possède la totalité de la forêt. Ses biens et privilèges sont confirmés en 1096 par le pape Urbain II. Les moines fondent au cours du XII^e siècle une dizaine de bourgs dont Vulcosiacum (Beaucouzé). Ils y bâtissent une église et établissent un cimetière. Ce lieu de culte devient le centre d'une paroisse desservie par les religieux. Elle est attestée en 1123 et en 1132, l'évêque d'Angers Ulger mentionne son existence.

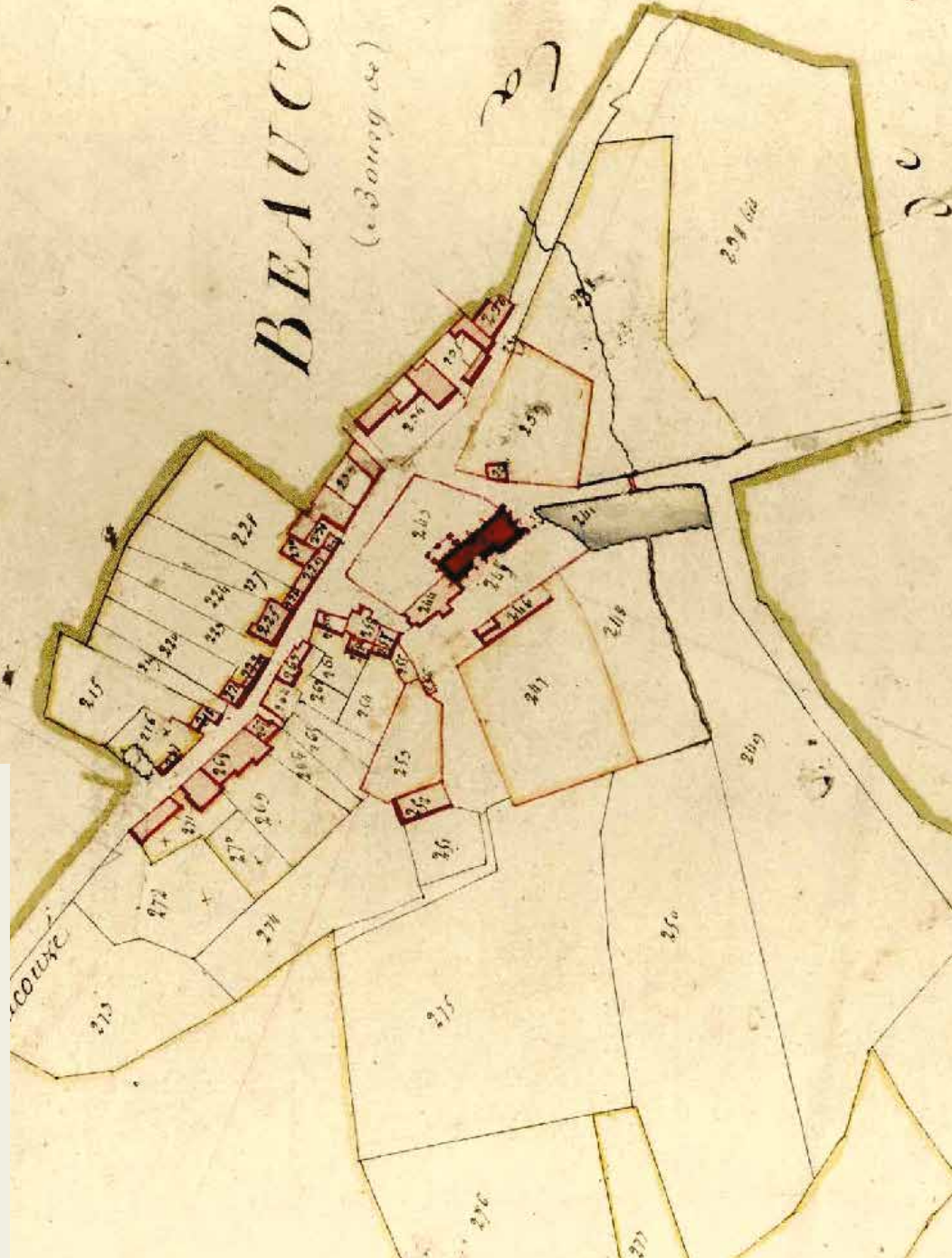
L'ABBAYE SAINT-NICOLAS D'ANGERS, UNE SEIGNEURIE FONCIÈRE ET ECCLÉSIASTIQUE

Les seigneuries ecclésiastiques sont placées sous la souveraineté temporelle de dignitaires de l'Eglise. Le pouvoir royal ou comtal leur octroie des privilèges et des droits. Les revenus de l'abbaye sont constitués de droits économiques, judiciaires, fiscaux et de revenus paroissiaux dont les dîmes. En 1225 l'abbaye possède dix huit bourgs, quatre vingt seize églises et chapelles, une trentaine de prieurés.



BEAUCOUZE

(village de)



1

ANCIEN PRESBYTÈRE 1857-2008



Jusqu'à la Révolution française, la cure de Beaucouzé est placée sous l'autorité d'un « vicaire perpétuel » (communément nommé « curé ») attaché à l'Abbaye Saint Nicolas et qui possède le statut de curé primitif*.*

Le premier « curé » dont le nom nous est parvenu est Pierre Nicolas en 1419.

LE PRESBYTÈRE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

On retrouve la mention de ce presbytère dès le début du XVII^e siècle, sur l'emplacement qui sera le sien jusqu'en 2008. L'entretien et la construction du presbytère sont à la charge du curé primitif* mais les usages et les recommandations du concile* de Trente (1542-1563) feront évoluer cet aspect des lieux de cultes ; au XVI^e siècle, les conciles de Rouen et de Bourges font obligation aux paroissiens de :

- construire un presbytère (sans obligation de grange, étable ou écurie) ou préserver celui qui existe et d'y faire les grosses réparations concernant les murs et toitures.
- entretenir la maison du vicaire.

Le « curé » et son vicaire sont logés gratuitement et leurs revenus se

composent de la portion congrue*, d'une partie des dîmes, du casuel* et de leurs biens personnels.



Annexes de l'ancien presbytère (XVII^e - XIX^e siècles)

LES « CURÉS » MAURICE SAUVREAU ET ETIENNE ORYE

L'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 rend obligatoire la tenue de registres de baptêmes rédigés par le clergé et signés par un notaire. Les évêques d'Angers ont déjà mis en place ces registres. Les premiers à Beaucouzé sont ceux rédigés par le « curé » Maurice Sauvreau en 1614. Le « curé » Etienne Orye, responsable de la cure de 1697 à 1723, nous a laissé quelques écrits sur la vie de la paroisse. Il fait ajouter un étage aux dépendances du presbytère,

construire la sacristie en 1714, transformer et embellir l'église (chœur et vitraux) sur ses fonds propres. Malgré tout, lors de la constitution des assemblées provinciales en 1788, un rapport souligne le mauvais état des bâtiments (église, maison vicariale et presbytère).

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE (1789-1801)

Avec le décret du 2 novembre 1789 l'Assemblée Constituante met les biens du clergé à la disposition de la Nation, à charge pour celle-ci de « pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres ».

Les biens du clergé devenus biens nationaux sont en partie mis en vente au profit de l'Etat.

Le 12 juillet 1790 la Constitution civile du clergé est adoptée. Les évêques et les curés sont élus par des assemblées de citoyens actifs* et perçoivent un traitement de l'Etat ainsi qu'un logement fourni par la Nation. Les circonscriptions ecclésiastiques sont modifiées : un diocèse par département et une paroisse pour au moins 6000 âmes. Le décret du 26 novembre 1790 donnant deux mois au clergé en exercice pour prêter serment à la Constitution précipite une situation de schisme divisant le clergé de France.

Pierre-Hubert Lesné curé titulaire depuis 1785 refuse le serment en avril 1791. Il perd de ce fait son presbytère, son traitement et remet ses registres au curé constitutionnel Nicolas Marchal le 4 avril 1791. Autorisé à résider à Beaucouzé dans les dépendances du presbytère il est dénoncé au district par des citoyens l'accusant de répandre les breffs* du pape Pie VI condamnant le serment à la Constitution. On réclame son expulsion et on demande aux autorités « ...de délivrer les habitants de Beaucouzé de l'influence maligne du prédicant ». Menacé de déportation il s'exile à Jersey. Il ne rentre en France qu'en 1800 et le Concordat* de 1801 lui permet d'être rétabli dans sa cure en 1802. Il ouvre une petite école volontaire de garçons et exerce son ministère jusqu'à son décès en 1813.

L'abbaye Saint-Nicolas est déclarée bien national en 1791. Les presbytères protégés par la Constitution civile du clergé et d'abord non concernés par les lois relatives aux biens nationaux, servent à l'installation des instituteurs laïcs dès la fin 1794 ou sont vendus à partir de 1795. Le budget des cultes est supprimé en septembre 1794. En vertu des décrets de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 21 février 1795, la République ne salarie plus aucun culte et ne fournit aucun local pour son exercice ni pour le logement de ses ministres.

RECONSTRUCTION DU PRESBYTÈRE (1856 -1857)

Un projet de construction, sur le même emplacement, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en mai 1854.

Le 9 juin 1855 une décision impériale autorise la commune à s'imposer par une augmentation exceptionnelle des contributions directes*. La construction de la maison principale sous la direction de l'architecte Delètre s'achève en mai 1857. Pendant les travaux, le conseil municipal installe provisoirement le logement du curé au rez-de-chaussée de la mairie. Le premier résident est l'abbé François Picot curé de 1826 à 1869.

LES LOIS DE SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT (1905 -1907)

Le régime concordataire* subsiste jusqu'aux lois de séparation. En 1905 les édifices cultuels, leurs biens et meubles existants, deviennent la propriété de l'Etat des départements

ou des communes, le clergé devenant affectataire. L'Etat ne salarie plus aucun prêtre. Des associations cultuelles sont créées ; non reconnues par le Vatican, elles sont remplacées par des associations diocésaines en 1924. Les presbytères, n'étant pas des édifices cultuels, relèvent du domaine juridique des baux. A partir du 2 janvier 1907 la commune de Beaucouzé a la libre disposition du presbytère dont elle est propriétaire et qu'elle destine à la cure.

Le dernier résident est l'abbé Gilles Crand, curé de Beaucouzé de 2003 à 2008.

TRANSFERT DU PRESBYTÈRE (2008) MAISON DE LA SOLIDARITÉ (mai 2010)

En novembre 2008 le presbytère est transféré 3 rue du Prieuré, dans une maison remarquable du XVe siècle réhabilitée en 2006.

Le bâtiment surélevé d'un étage devient en mai 2010 la « Maison de la Solidarité » ; les annexes transformées accueillent des associations dès novembre 2010.



2 ANCIENNE MAIRIE-ECOLE



LES INSTITUTIONS MUNICIPALES

Bien vivantes sous l'Ancien Régime, elles vont connaître un changement radical en 1789. La Révolution française avec le décret relatif à l'abolition des privilèges du 11 août 1789 « détruit entièrement le régime féodal » et organise dans tout le royaume la division du territoire en municipalités puis en départements.

L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT

La contre réforme catholique favorise les fondations en faveur des petites écoles (écoles primaires) au cours des XVI^e et XVII^e siècles. Le XVIII^e connaît des progrès décisifs ; la place nouvelle faite à l'enfant, la laïcisation de la culture ainsi que la scolarisation de l'enfance et de l'adolescence sont les faits majeurs qui font reculer partout l'analphabétisme. A la veille de la Révolution 50% des hommes et 70% des femmes ne savent ni lire ni écrire. L'instruction primaire est essentiellement entre les mains de l'Eglise. La fréquentation des collèges ne concerne que 3 à 4 élèves pour 1000 habitants.

LES NOUVELLES INSTITUTIONS

LES ASSEMBLÉES DES HABITANTS SOUS L'ANCIEN RÉGIME

En l'absence de municipalité dans les bourgs ruraux, c'est l'assemblée générale des habitants qui gère les affaires de la communauté et celles de la paroisse avec, à leur tête, un syndic élu. La paroisse est une collectivité fiscale et territoriale, une personnalité morale qui peut ester en justice.

L'assemblée des habitants se réunit avec le curé et les représentants royaux pour :

- désigner les collecteurs de la taille ou de la gabelle et des impôts royaux,
- élire un syndic,
- défendre les biens communaux,
- élire les marguilliers*,
- choisir les hommes formant la milice paroissiale, un maître d'école...

UNE PÉRIODE DE RÉFORMES, PRÉMICES DE LA RÉVOLUTION

Dès le début du règne de Louis XVI, de multiples tentatives de réformes sont expérimentées. Le décret du 17 juin 1787 crée des assemblées provinciales dans les pays d'élection (comme l'Anjou) ainsi que

des assemblées de municipalités dans toutes les communautés ou paroisses. Au terme du scrutin d'octobre 1787, l'assemblée municipale de Beaucouzé est composée du comte de Serrant, du curé Pierre-Hubert Lesné, de René François syndic municipal et de trois habitants élus : René Chouteau, René Guerrier, René Boisneau. La convocation des Etats Généraux met fin à cette réforme.

LA RÉVOLUTION

Le décret du 14 décembre 1789, relatif à la constitution des municipalités, ouvre une période qui verra notamment naître la démocratie électorale. Les élections à Beaucouzé ont lieu en février/mars 1790. Sont élus :

- > Six officiers municipaux (dont le maire). Seul nous est parvenu le nom de Bonaventure Meslet ;

- > le procureur de la commune René François ;

- > Six notables parmi les plus imposables.

Des renouvellements partiels ont lieu en novembre 1790 et fin 1791 ; un renouvellement complet a lieu en novembre 1792. En juin 1793, en raison de la situation militaire extérieure, des révoltes dans l'ouest et de la Terreur, les élections sont ajournées jusqu'en 1795. Le nom du ou des maires nous sont inconnus jusqu'en 1794. Une affaire criminelle,

source cantonale indirecte, nous indique qu'en septembre 1794 René Chouteau est maire de Beaucouzé.

LE DIRECTOIRE 1795 - 1799

Il faut attendre la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) pour que les citoyens reprennent le chemin des urnes. Les municipalités des villes de moins de 5000 habitants disparaissent au profit d'une municipalité de canton.

Ainsi, lors des élections de novembre 1795, Pierre Briand est élu agent municipal représentant Beaucouzé à la municipalité cantonale de La Meignanne. En mars 1796, René François est agent municipal ; son adjoint Pierre Manceau lui succède en mars 1798.

LE CONSULAT 1799 - 1804

Le 15 décembre 1799, une nouvelle Constitution est promulguée. La loi territoriale du 17 février 1800 supprime les municipalités de cantons, rétablit le titre de maire, renomme les officiers municipaux en conseillers municipaux mais surtout supprime les élections. Le maire et les conseillers municipaux sont nommés par le Préfet pour les villes de moins de 5000 habitants ou par le premier Consul au-delà. Pierre Manceau est nommé maire en juin 1800.

UNE INSTRUCTION PRIMAIRE POUR TOUS ?

LES PETITES ÉCOLES RURALES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

L'enseignement élémentaire recouvre à la fois l'instruction religieuse, l'éducation morale et l'apprentissage des bases du savoir : lire, écrire et compter. Cet enseignement est dispensé pour les familles aisées par des précepteurs, au sein d'écoles particulières, dans les petites classes des collèges ou les maisons d'éducation pour les jeunes filles. Pour les autres familles, les enfants après 7 ans, peuvent fréquenter la petite école (école primaire). En Anjou ce sont des institutions paroissiales ou presbytérales contrôlées par le diocèse, rarement des écoles communales.

Le maître d'école peut être désigné par le fondateur, par le seigneur laïc ou ecclésiastique, ou encore par une élection de l'assemblée des habitants qui passe un contrat ou soumet le candidat à l'approbation du curé, du seigneur ou de l'évêque.

En Anjou 146 paroisses (sur 400 environ) possèdent une petite école au XVIII^e siècle. A l'aube de la Révolution, 53% des paroisses rurales ont une petite école et 25% deux écoles. A Beaucouzé la petite école est dirigée successivement par les curés Lerat (1774-1785) et Lesné (1785-1791 puis 1802-1813).

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Après l'abolition du monopole scolaire de l'Eglise, la situation du secteur primaire reste en deçà des espoirs suscités en 1790. Cependant l'école primaire publique est gratuite et obligatoire.

Le décret sur l'instruction publique du 24 octobre 1795 concerne avant tout l'enseignement secondaire. Dans le primaire, les instituteurs(trices) sont nommés par le département mais l'école n'est alors plus gratuite et perd son caractère obligatoire.

En avril 1796, le citoyen Guillotin, président de l'exécutif du canton de La Meignanne, signale au département l'impossibilité d'établir des instituteurs en raison des troubles à l'ordre public et du coût de la scolarité fixé à 24 livres par an. Le Consulat est marqué par la loi sur l'instruction publique du 1^{er} mai 1802. L'instruction primaire est désormais laissée aux communes et aux congrégations, sans subvention ni contrôle de l'Etat. Les maires nomment les instituteurs et leur fournissent un logement. L'école publique n'est ni gratuite ni obligatoire.

À BEAUCOUZÉ

MAISON COMMUNE, MAISON D'ÉCOLE 1790 – 1846

Entre 1803 et 1846, Beaucouzé dispose d'une école primaire communale et d'une

« petite école » paroissiale dirigée par le curé Lesné revenu d'exil. Cependant la maison commune (ou mairie) et l'école communale sont installées dans des locaux loués dans le bourg.

La loi « Guizot » de 1833, dans un contexte favorable, donne aux communes le moyen de développer l'instruction primaire ; en Maine-et-Loire on compte 234 établissements primaires en 1834 et 686 en 1848. A cette date, la gratuité n'est toujours pas acquise : 1 à 2 franc par mois pour apprendre à lire, écrire et compter.

Le salaire moyen journalier d'un ouvrier agricole étant alors de 2 à 2,5 francs.

Dès 1843, le conseil municipal décide de la construction d'une maison d'école rendue nécessaire par l'évolution démographique de la commune (609 habitants en 1806, 820 en 1846). En prévision, le terrain de l'ancien cimetière est acheté en 1844.

UNE MAIRIE, UNE MAISON D'ÉCOLE RUE DU BOURG 1846-1853

En attendant une construction neuve la commune achète en 1845 une maison rue du bourg (actuel n°9) pour servir d'école et mairie. Le maire Paul-Prosper Guilhem fait personnellement l'avance des fonds pour cette transaction. La mairie et l'école s'y installent en 1846.

UNE MAIRIE 1853-2000, UNE ÉCOLE 1853-1970

En 1850, les plans et devis de l'architecte Delètre sont acceptés pour la construction

du bâtiment qui entre en fonction (mairie et école mixte) en 1853, après la vente de l'ancienne mairie école.



L'augmentation du nombre d'élèves nécessite la construction d'une école publique de filles à Haute Roche. La construction débute en avril 1875. La rentrée s'effectue en 1876 ; l'enseignement est confié jusqu'en 1899 aux religieuses institutrices de la congrégation des « Sœurs de la Charité de Sainte-Marie » d'Angers. La mairie école n'accepte plus que des garçons.

En juillet 1970, la dernière classe de l'école de garçons rejoint le groupe scolaire de Haute Roche. L'instituteur conserve jusqu'en 1975 un logement dans la mairie. Les réunions du conseil municipal se tiennent à partir de fin 1987 à la Maison commune des loisirs, nouvellement construite (mairie annexe). La mairie est rénovée en 1994. Elle est fermée fin 2000 et un nouvel édifice ouvre ses portes au public le 4 décembre 2000. En juin 2002, l'ancienne mairie devient la Maison des Associations.

EGLISE SAINT-GILLES



UN PREMIER ÉDIFICE ROMAN

Située au centre du bourg, l'église de Beaucauzé est édifiée au début du XII^e siècle sous la forme d'un vaisseau à nef unique et chevet plat. De cette période subsistent les fondations de l'édifice, les murs porteurs, trois baies romanes, dont une ouverte ainsi que les traces de quatre autres à l'intérieur.

Elle est fortement remaniée au cours des

siècles. Le cimetière situé autrefois côté nord de l'église est transféré en 1812.

L'église est dédiée à Saint-Gilles (640-720) saint intercesseur et thaumaturge* né à Athènes. Il vit en ermite dans les forêts près de Nîmes et fonde un monastère devenu un lieu de



Saint Gilles

pèlerinage. Son tombeau est situé dans la crypte de l'abbatiale de Saint-Gilles du Gard.

UNE ÉGLISE REMANIÉE JUSQU'AU XX^e SIÈCLE



Le chœur, partie la plus ancienne de l'édifice, est bâti sur le roc (socle de schiste et de grès).

Au XV^e siècle un important remaniement destiné à consolider l'édifice est effectué : réfection des deux pignons ouest et est (1) chacun d'eux étant doté d'une baie, élévation des quatre principaux contreforts (2), réfection de la voûte gothique en bois. La baie du chœur (4) est probablement obturée au début du XIX^e siècle lors de l'installation du grand retable*. Les baies ouest et est (4 et 7) sont transformées en 1995 en fenêtres gothiques à meneaux* et redents* simples.

Le porche d'entrée du XVII^e siècle a été

restauré au XIXe. Le portail est du XVIIe. A l'époque classique, finXVIIe débutXVIIIe, plusieurs transformations sont apportées, notamment la construction en 1704 d'un arc central en tuffeau pour matérialiser le chœur et consolider le clocher. C'est aussi à cette période que les six grandes baies (3) sont percées sur les côtés nord et sud pour donner une plus grande luminosité. Les contreforts latéraux de la façade nord datent également de cette époque.

Etienne Orye, curé de 1697 à 1723, fait transformer et embellir l'église (chœur, et vitraux aujourd'hui disparus). Il engage ses fonds propres pour la réalisation de ces travaux ainsi que pour ceux du presbytère. Il fait également construire la sacristie en 1714 ; celle-ci devenue trop petite est rebâtie en 1912. Ce prêtre a laissé des témoignages écrits concernant cette difficile période de la fin du règne de Louis XIV.

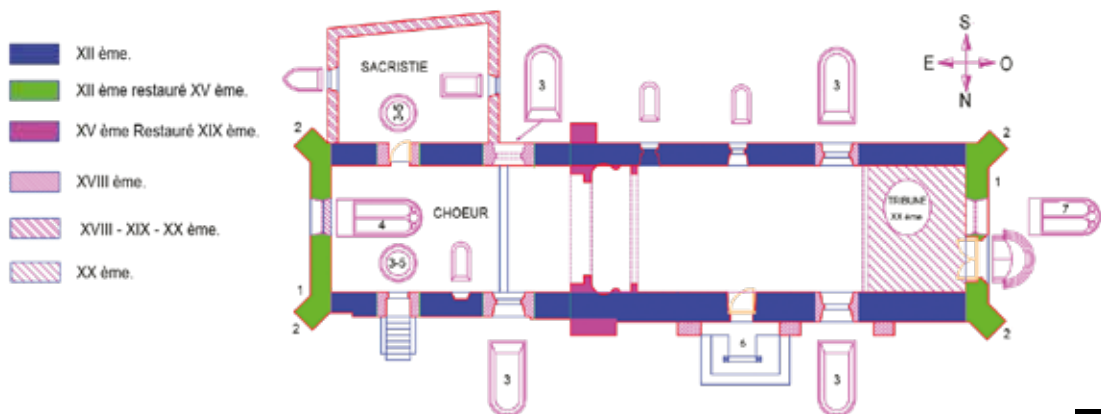
Au XIXe siècle deux des quatre baies du chœur sont modifiées et deux portes percées sur la façade nord et vers la sacristie (3-5). Sur la même façade, le

grand crucifix (6) date du XIXe et près du contrefort ouest subsiste la pierre d'ardoise sur laquelle le tambour-afficheur* criait les annonces. Les dernières rénovations extérieures datent de 1995. Au faîte du pignon ouest, une croix « fleur de lysée » est installée sous le règne de Louis XVIII.

Le clocher initial du XVIIe, partiellement reconstruit au XIXe, a été rénové entièrement en 1989.

La grosse cloche, baptisée Cornélie-Joséphine-Emilie lors de sa mise en place en 1877, est électrifiée en 1957. Elle a comme parrain et marraine Paul Guilhem propriétaire du château de Mollière et Emilie Baillergeau épouse de Charles Bouton propriétaire du château de Vilnière.

Après l'adoption du drapeau tricolore en 1830, celui-ci sera hissé sur la maison commune, rue du Bourg. Enlevé plusieurs fois au profit du drapeau blanc, il est placé au sommet du clocher sous le mandat du maire Pierre-J. Querdray (1831-1844). Un coq gaulois lui sera substitué en 1983.





INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE

Modeste dans ses dimensions, sans chapelle ni transept*, l'église Saint-Gilles possède un intéressant mobilier cultuel ainsi que des décors caractéristiques du XVIII^e siècle.

En y entrant on ressent l'atmosphère intime créée par un intérieur sobre et harmonieux rétabli grâce aux rénovations de 1974 et surtout celles de 1983. La barrière du chœur et la chaire ont été retirées.

Dans la nef on remarque la voûte en berceau plein cintre lambrissée et la charpente gothique en chêne. Un arc de tuffeau sépare la nef du chœur. La tribune, reconstruite en 1983, possède une grille d'appui de communion datant du XVIII^e.

Le curé Allouet est enterré en 1697 près de la petite porte en entrant à gauche.

Au mur à gauche, un tableau de 1987 du peintre Louis Caillaud d'Angers (1911-2007) représente la Vierge de la Réconciliation. Les deux autels latéraux (inscrits à l'Inventaire) et leur retable* du XVIII^e sont restaurés en 2008.



Au-dessus de ces deux autels, au centre des retables, deux statues classées en 1930 représentent, « La Vierge à l'enfant » de l'atelier Biardeau, bénie le 15 août 1685 et « Saint-Sébastien », (œuvre des frères



Simon, installées en 1712).

Dans le chœur, le maître-autel du XVIII^e, autel-tombeau en marbre noir, est surmonté d'un retable architecturé au centre duquel un tableau classé, dû au peintre Gilbert Durand en 1683, représente



Scène de la Nativité»

la Vierge du Rosaire entourée de quinze médaillons retraçant les mystères du Rosaire.

Ce tableau, à l'origine réalisé pour l'église du couvent des Carmes d'Angers, a été cédé à l'église de Beaucouzé au XIXe.

DE L'ÉGLISE À LA PAROISSE

Cette église est une création de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers propriétaire de la forêt des Echats mise en valeur par les religieux dès 1076. L'établissement d'un lieu de culte non paroissial réunit les habitants de ces territoires nouvellement défrichés. Les progrès de l'évangélisation et du peuplement créent les conditions favorables à l'instauration d'une paroisse. Confiée à un desservant prêtre régulier* au XIIe, l'église se voit accorder des droits fonciers, des droits à perception de dîmes, des oblations* et des droits de sépulture et de baptême. Sa fonction paroissiale est ainsi acquise comme le mentionne dès 1132 l'évêque d'Angers Ulger.

BEAUCOUZÉ UNE PAROISSE RURALE

La paroisse est la circonscription ecclésiastique de base sous la juridiction spirituelle d'un curé.

Le curé primitif* est l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers. Les fonctions curiales sont exercées par un vicaire perpétuel* nommé par l'évêque sur présentation du prieur* ou de l'abbé de Saint-Nicolas.

Pour son entretien il jouit des revenus de la portion congrue*, de certaines dîmes et du casuel*. Il est aidé dans son ministère par un vicaire qu'il a choisi.

Dès 1504, l'évêque d'Angers rappelle à son clergé l'obligation de tenir des registres de baptêmes. L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) exige du clergé l'enregistrement des baptêmes, celle de Blois (1579) l'enregistrement des mariages et des sépultures. Les premiers registres qui nous sont parvenus sont rédigés par le curé Maurice Sauvreau en 1614. Ils relatent souvent les faits marquants de la vie locale.

L'assemblée des habitants se réunit avec le curé pour élire les marguilliers*, membres laïcs du conseil de fabrique, responsables de l'administration des biens et des revenus de l'église paroissiale.

Au XVIIIème siècle à Beaucouzé, c'est le curé ou son vicaire qui fait la classe aux enfants volontaires (écoles primaires ou «petites écoles»).

La paroisse est rétablie dans son sens canonique par le Concordat* de 1801. L'église de Beaucouzé devient alors une église succursale* dépendante de la cure du canton d'Angers Nord-Ouest et ce jusqu'à son rétablissement en paroisse autonome en 1896. L'époque contemporaine favorise les regroupements de paroisses. Le diocèse d'Angers correspondant au département de Maine-et-Loire depuis 1802 est constitué de douze doyennés et soixante-deux paroisses en 2016.



LE PRIEURÉ DE BEAUCOUZÉ

Le Prieuré est créé par l'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas d'Angers. Comme la plupart des prieurés qui en dépendent, il assure la surveillance et l'exploitation du domaine foncier. Au début du XIII^e siècle on dénombre une trentaine de prieurés rattachés à l'abbaye mais aucun à Beaucouzé. La date de sa fondation est inconnue ; seule la mention du pouillé* de l'évêché d'Angers, qui fait état d'un prieuré rural sans communauté religieuse, atteste de son existence en 1330. Le cellérier* de l'abbaye, religieux chargé de l'administration et des finances, est le prieur* de Beaucouzé.

Placé près de l'église, le prieuré est également au cœur de la vie religieuse (évangélisation et encadrement des fidèles) et sociale (pratique de la charité et de l'assistance) du village.

Les archives administratives et judiciaires nous renseignent sur l'histoire de ce prieuré, notamment les livres de comptes (les lièves), les assises des fiefs, les minutes notariales, certains actes de procédures judiciaires ainsi que les baux à ferme. Les religieux y ont le plus souvent recours pour se décharger de la collecte des dîmes ecclésiastiques, abolies le 4 août 1789.

EXEMPLE D'UN BAIL

« Bail pour ramasser les dixmes de Baucouzé du 19 juillet 1716 (pour 3 ans) » Transcription littérale :

Entre nous soussignés s'est passé le presant billet double par lequel Moy Cellierier* de l'abbaye de St Nicolas lès angers ay donné à urbain goupil, René Alard, et a Jacques Morau, les grandes dixmes dela paroisse de baucouzé a Ramasser ; les dites dixmes consistants en froment, meteil*, seigle avoine, meleard* et autres menus grains qui auront été ensemancés dans les terres ou il aurait du avoir été semé du gros bled, le tout aux conditions suivantes, savoir est, que nous susdits goupil, alard et moreau Nous Nous obligeons de Ramasser toutes et chacune les gerbes de dixme, de les faire transporter dans la grange du prieure de la paroisse de baucouzé, de faire battre et vanter les grains si tost qu'ils auront été Ramassés, sans que nous puissions Ramasser ny batre d'autres grains dans l'aire dudit prieuré qu'auparavant ceux de la dixme ne l'ayant été et rendu par nous dans les greniers de la dite abbaye ; en fournissant de charois pour ledit père cellerier*. A peine de dommages et interêts, pour salaire de nostre travail, le père cellerier* nous donnera à la fin de la mesurée le sixieme septier de chaque espèce de grains et de plus à chacun quatre boissaux de seigle de gratification, le presant marché fait pour le temps et espace de trois ans à commencer à l'an presant à St Nicolas le dix neuvième juillet mil sept cent seize. Approuvé et ledit Moreau a déclaré ne savoir signer.*

Corentin Le Bazic : cellerier* de St Nicolas

signé : Goupil et René Allard

LE PRIEURÉ, UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE (1791-1978)

Le plan terrier* en 1746 détaille la composition du domaine du prieuré à savoir : la maison prieurale, les dépendances, la grange dîmière, un étang, la closerie* du prieuré, une petite cour enclose pour garder les bestiaux pris dans la forêt, les métairies* du Grand Pin, de la Grande Pierre, de la Ragotterie, du Grand Tertre et divers terres et bois.

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Suite à la décision de l'assemblée constituante en novembre 1789 de mettre les biens de l'église à la disposition de la Nation, l'abbaye Saint-Nicolas et ses possessions sont déclarées « bien national » en 1791. La même année le domaine du Prieuré, sans les métairies*, est attribué lors d'une vente « aux enchères à la bougie »*, au citoyen Lachaise pour 9100 livres.

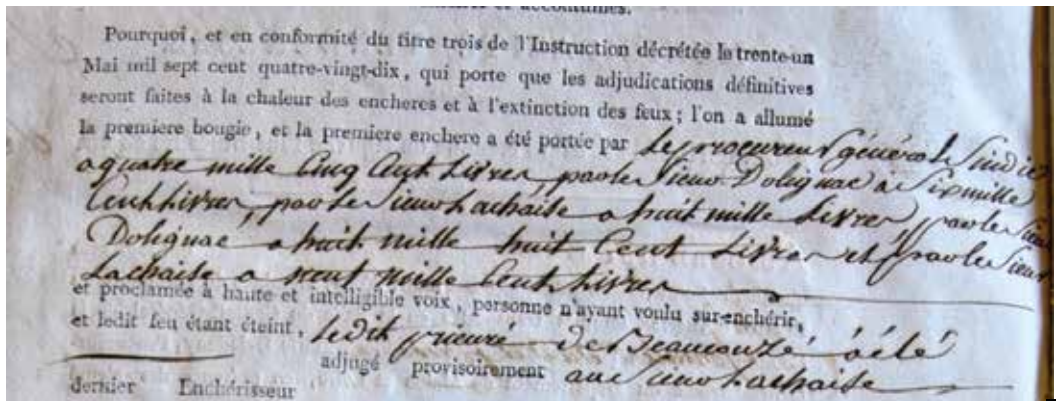
De 1791 à 1978, les propriétaires, notables d'Angers pour la plupart, se succèdent soit par acquisition ou par héritage.

La maison prieurale et ses dépendances sont louées entre 1812 à 1825 pour servir de presbytère dont la commune est privée.



En 1861 la maison prieurale est démolie (cf. parcelle 246 du cadastre napoléonien de 1812). Elle est remplacée en 1863 par une maison d'habitation, (parcelle 247) **le Prieuré**. Le bâtiment de dépendances (parcelle 245) toujours visible près de l'église est construit vers 1890 et réhabilité en 1987.

*Extrait de l'acte de vente de 1791



LE PRIEURÉ, UN DOMAINE PUBLIC



Vue aérienne Google Earth 2014

La propriété (1 hectare) est acquise par la commune en 1978. Elle est composée du bâtiment actuel, d'une dépendance située le long de l'église, d'une cour, du parc, d'un jardin potager, d'un étang, et de deux dépendances à usage d'écurie et garage aujourd'hui disparus.

La maison d'habitation sera louée quelques temps et les dépendances accueilleront très momentanément les ateliers municipaux avant qu'un projet d'urbanisation du centre du bourg n'inclut un réaménagement global du parc.

Ainsi en 1987, a lieu :

- la construction de la Maison Commune des Loisirs (M.C.L) sur les terres nouvellement acquises proches du prieuré,

- la première extension du parc avec élargissement du ruisseau (qui à l'origine alimentait l'étang de 900 m² et le lavoir) jusqu'au niveau de la seconde passerelle,
- la réhabilitation de la dépendance du

prieuré qui deviendra le logement du gardien,

- la création des allées et des plantations par le service communal des espaces verts. Le prieuré est rénové intérieurement en 1989 et extérieurement en 1993.

Au début des années 1990, la démolition des bâtiments d'habitation situés près de l'église permet la création sur cet emplacement du parvis de l'église (cf photo aérienne ci-contre).

En 1993 :

- dernière extension du parc et de la pièce d'eau au-delà de la seconde passerelle,
- création du parking (actuelle « place Selb »),
- création des jeux pour enfants.

En 1994 :

- percement de la rue du Prieuré autrefois impasse desservant la ferme.



Vue aérienne du centre bourg au début des années 1990

En 1989, le Prieuré accueille la bibliothèque municipale, jusqu'à son transfert à la Grange Dîmière en 1994. Actuellement, il abrite l'école de musique.

En 2010-2011 la M.C.L (Maison Commune des Loisirs) est agrandie et restructurée et devient la Maison de la Culture et des Loisirs (M.C.L).

Désormais le parc du prieuré est l'un des principaux lieux de rencontre de tous les Beaucouzéens.



Le blason

Créé en 1987 autour de trois idées:

- l'homme: représenté par l'escarboucle,
- la nature: la forêt des Echats par le sinople et le

Couzé par la fasce onnée,

- la science: le cœur de l'escarboucle arrangé en forme d'atome d'hydrogène.

Parti : au 1er d'azur au chef cousu de gueules, à l'escarboucle fleurdelisée d'or brochante, au 2° de sinople à la fasce onnée d'argent.

5 LA GRANGE DÎMIÈRE



Sous l'Ancien Régime, la grange dîmière, dépendance du prieuré, servait à l'entreposage des dîmes collectées sur toutes les terres de la paroisse.

LA DÎME, UN IMPÔT MILLÉNAIRE

DÉFINITION ET HISTOIRE

La dîme, destinée à l'entretien du clergé, trouve son origine dans l'Antiquité. L'application de la dîme a évolué : usage courant et volontaire dès le III^e siècle, elle devient obligation stricte sous peine d'excommunication à la fin du VI^e siècle ; elle sera inscrite dans la législation d'Etat sous les Carolingiens en 779.

La dîme a le caractère d'une contribution en nature (portion des fruits de l'agriculture) pour l'entretien des ministres du culte et le financement de ses missions d'assistance aux pauvres et d'enseignement. Dans cette acception, elle est dite « dîme ecclésiastique » ; mais elle pouvait être aussi profane dite alors « inféodée », apparentée à un droit seigneurial.

Universelle, la dîme est due par toute

personne quel que soit son rang social « propriétaires, fermiers, pauvres, riches, ecclésiastiques, laïcs, religieux, hérétiques, juifs ». Elle est perçue avant tous les autres impôts. En l'occurrence, elle s'applique non aux terres cultivées, mais à leurs produits considérés dans leur nature. Seuls en sont exonérés les jardins enclos attenants aux habitations.

BASE ET QUOTITÉ

Comme son nom l'indique, la dîme (du latin *decima*, dixième) consiste à l'origine dans le prélèvement d'environ 10% de produits agricoles. Cette quotité est variable non seulement d'une région à l'autre, voire d'une paroisse à l'autre. Les documents de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers sont peu diserts sur la quotité appliquée. L'institution de la dîme étant simplement liée à l'existence d'un clocher et n'ayant fait l'objet d'aucun titres, nous ne disposons donc que de données très fragmentaires issues des baux. Elles semblent indiquer que la quotité appliquée dans tout l'Anjou était du treizième et ceci est attesté pour Beaucouzé par différents baux notamment ceux des 18 novembre

1719 et 3 juillet 1724.

Quant à la base d'imposition à la dîme, plusieurs distinctions doivent être opérées et il convient plutôt de parler des dîmes. Les dîmes dites « réelles », qui portent sur les fruits de la terre, peuvent être « grosses » si elles recouvrent les produits principaux du pays (froment, seigle, vin, huile, etc) ou « menues » ou « vertes » lorsqu'elles concernent des produits moins présents dans la région. A Beaucouzé, les dîmes sont citées ainsi dans le bail du 3 juillet 1724 : « pois, fèves, vesses, orges, lins, chanvres, cochons, aygneaux et bleds* noirs ». Les bovins, les produits laitiers et les animaux de basse-cour, à l'exception des oies, n'étaient pas ordinairement assujettis à la dîme. Mais cette dernière distinction entre grosses et menues dîmes demeure relative, ce qui est grosse dîme dans une région ou une paroisse pouvant ne pas l'être dans une autre. D'autre part, la dîme peut s'appliquer à des terres cultivées de tous temps ou depuis peu, auxquels cas elles sont dites respectivement « anciennes » ou « novales ».

Une grande complexité régnait donc suivant les usages locaux tant dans la définition de la dîme que dans sa quotité et les modalités de son application. Cela donnait lieu fréquemment à des contestations lors de changements de cultures, de productions nouvelles, ou à propos des jardins en principe

exemptés, qui recevaient des cultures diverses, objets de soins particuliers et de rendements sans comparaison.



Exemple de « pierre à dîmes » pour la mesure des cultures collectées à la Roche sur Foron (74)

LE RECOUVREMENT ET SES FRAIS

L'abbé, en sa qualité de « décimateur* », avait autorité pour lever la dîme et en assurer la répartition et notamment à en attribuer « la portion congrue* » aux desservants des paroisses, curés et vicaires. Le recouvrement de la dîme était confié aux « ramasseurs de dîmes » qui devaient tenir un livre de compte, « papier décimal » comportant la liste des redevables et des parcelles concernées. Dans le ressort de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, cette charge faisait systématiquement l'objet d'un affermage à quelques exceptions près. En effet, à Beaucouzé, les closeries* de la Ceriseraie et du Nid de Pie, plantées en vigne étaient de ce fait directement rattachées à l'abbaye, privilège accordé par le concordat* de 1670.

« À Beaucouzé, dans un contrat du 6 février 1700, Julien Quenouault se voyait confier par les religieux la charge de ramasseur de dîmes pour les dîmes vertes et menues dues au prieuré en plus de la closerie* et de l'entretien des vignes. Urbain Goupil pour sa part, désigné par « billet* » en 1716 pour les mêmes prestations recevait comme rétribution le droit d'occuper la maison priorale de Beaucouzé et le jardin attenant, mais devait payer un complément de loyer. Les fruits de la dîme étaient « quérables* » sur les lieux et à la période où ils étaient produits, le preneur du bail ayant la charge d'organiser les transports jusqu'à la grange dotée à Beaucouzé d'une aire de battage. En vertu du bail du 13 septembre 1698, à l'égard des menues et vertes dixmes [les trois métiers* de Beaucouzé] les serreront, feront rouir les lins et les chanvres et en auront le tiers, de même pour les pois et blés noirs. En ce qui concerne les frais de la « ramasse », il résulte d'un « billet* » de 1716 qu'en rémunération de ses services, le ramasseur des bleds* constituant principalement les grosses dîmes de Beaucouzé bénéficiait du « sixième septier de chaque espèce de graine », soit 16,5 % du produit. »

DE LA CONTESTATION À L'ABOLITION

En raison de sa complexité et des inégalités frappantes qui résultaient de ses modalités d'application variables à l'infini, la dîme était très impopulaire jusqu'à susciter

une hostilité générale à la fin de l'Ancien Régime. En outre « le produit de la dîme était accaparé par les gros décimateurs* qui en détournaient l'utilisation originelle, notamment au profit du haut clergé, lequel n'avait plus de fonction pastorale dans la paroisse et donc de raison de revendiquer ces revenus ». Ceci ajoutait au malaise. Des révoltes s'ensuivirent qui précipitèrent l'abolition de la dîme ; elle fut prononcée par les décrets des 4 et 11 août 1789 et devint effective avec la Constitution civile du clergé votée en juillet 1790. Ce dernier bénéficiera momentanément de ressources nouvelles ; en effet, les ministres du culte seront désormais salariés et logés par l'Etat, dans la mesure où ils auront prêté serment à la Constitution. **Ainsi la dîme aura perduré pendant un millénaire.**

LA GRANGE

UN PATRIMOINE LONGTEMPS DÉLAISSÉ

Le terrain d'assiette* du bâtiment était contigu à celui du Prieuré. La date de construction de ce bâtiment est inconnue ; en revanche on sait qu'il a été reconstruit en pierres en 1740 avec un toit à deux croupes* couvert d'ardoises.

On observe qu'ayant été construit sur un affleurement de roche dans ce secteur il est dépourvu de fondations. Les contreforts ont été réalisés après 1740.



*La grange avant
restauration en 1993*

A l'intérieur de l'édifice, dès l'entrée, on remarque la partie de la charpente gothique d'origine, de même type que celle de l'église, l'autre partie ayant été réalisée lors de la reconstruction.

En 1791, la grange dîmière est vendue « bien national » avec le domaine du Prieuré. Elle en sera dissociée en 1895 pour être intégrée à un corps de ferme et sera alors transformée en étable.

UN ÉCRIN POUR L'HÉBERGEMENT DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

La commune de Beaucouzé acquiert le bâtiment en 1992. Il retrouve alors son caractère d'origine avec une restauration complète consistant dans le ravalement des murs et la transformation des ouvertures pour un gain de luminosité.

L'intérieur est réhabilité afin d'accueillir, de 1994 à 2006, principalement la

bibliothèque et accessoirement le « Centre de la Communication » ; ainsi la grange dîmière recevait dans sa partie ouest les installations techniques du réseau communal de télévision par câble initié par la commune à titre expérimental en 1975 et généralisé à l'ensemble de la partie agglomérée de Beaucouzé. Ce réseau câblé ayant été raccordé en 2004 à celui d'Angers, les installations en question étaient devenues sans objet.

Puis, suite à la construction de la médiathèque, la grange dîmière, libérée dans sa totalité a été restructurée et équipée pour devenir une salle d'exposition et de réception, inaugurée en décembre 2008.

Sources bibliographiques

- Jean-Louis Guitteny, *Le temporel de l'abbaye Saint Nicolas d'Angers au XVIIIème siècle : les dîmes*, Lieu d'édition, Presses Universitaire de Rennes, 2008.





LA MAISON ET SES DÉPENDANCES

Située dans le haut du bourg, l'ancienneté de cette maison n'a pas pu être précisément définie.

Toutefois, elle est décrite dans le plan terrier* de 1746 et la liste des propriétaires successifs fait remonter son existence vers 1538 sous le nom des « Hauts Vau Rogers ». Ce nom, dont la définition est inconnue, ne semble pas avoir de lien avec ses propriétaires.

Cette propriété est composée « d'une maison de maître avec deux chambres basses dans l'une desquelles il y a une cheminée et un four et deux chambres hautes avec cheminées et grenier, ainsi que toits à porcs, étables, granges, pressoir, le tout couvert d'ardoises, avec jardin, terres labourables et bois sur 10 ha » (extrait de la publication de la vente de la maison, affiche d'Angers décembre 1775). Au cours du XIX^{ème}, le domaine s'agrandit et devient une métairie* en 1836.

JOSEPH-FRANÇOIS JOUBERT, HOMME POLITIQUE ET INDUSTRIEL ANGEVIN

En 1776, Joseph-François Joubert, riche industriel, achète la closerie* à François Bonnaire, propriétaire d'une manufacture royale de toile à voiles. Devenu gendre de ce dernier, il prend alors le patronyme de Joubert-Bonnaire. Entre 1797 et 1815, il sera successivement maire d'Angers, député et créateur de la Bourse de Commerce d'Angers. Au décès de son beau-père, il reprend la direction de la manufacture.

En 1901, Julien Bessonneau regroupe toutes les manufactures de chanvre d'Angers en une société unique de filature, corderie et tissage dont l'ancienne usine Joubert-Bonnaire ; ainsi naissent les Etablissements Bessonneau qui marqueront la vie économique d'Angers jusqu'au milieu du XX^e siècle.

LA FAMILLE DEZANNEAU ET LA VIE LOCALE

La maison et la ferme de 8 ha devenues « La Haute Vauragère » connaissent plusieurs propriétaires dont Alfred Dezanneau, médecin à Angers, (en 1897). Cette famille jouera un rôle important dans le développement des activités pour la jeunesse de Beaucouzé.

À cette époque il n'existe qu'une association de loisirs : « La Renaissance » créée en 1894.

L'abbé Auguste Montailié, en collaboration avec le jeune prêtre Etienne Dezanneau, fonde le 24 avril 1910 la Société « Jeanne d'Arc » dont l'activité se poursuit jusqu'en 1994.

Afin de rassembler les jeunes de la commune pour les faire participer à différentes activités, Marie Dezanneau, mère d'Etienne, propriétaire du domaine, met une salle à disposition de la société. Puis, de concert avec son fils, elle

entreprend la construction d'un vaste bâtiment, en prolongement de la maison, destiné à abriter un jeu de boules et un théâtre. L'édification est confiée aux artisans de Beaucouzé. Suspendus au début de la guerre de 1914, les travaux reprennent dès la paix retrouvée et se terminent vers 1920.

La Société fait preuve de dynamisme : création du jeu de boules, théâtre, fêtes paroissiales, conférences. En 1928, l'abbé Etienne Dezanneau forme une fanfare. Il est nommé curé de la paroisse en 1937.

Le 8 juin 1967, l'Association des Bienfaiteurs des Oeuvres de Jeunesse, créée par Mme Lacretelle en 1923, acquiert la maison et le jeu de boules appartenant à l'abbé Dezanneau.

En 1978, l'Association des Bienfaiteurs de la Jeunesse met à disposition de la Société Jeanne d'Arc, à titre gracieux et pour neuf ans, la maison de la Haute Vauragère et vend le bâtiment du jeu de boules à la municipalité.



UN PATRIMOINE COMMUNAL

Le jeu de boules (baptisé salle Dezanneau) sert de salle polyvalente (fêtes et loisirs) de décembre 1978, jusqu'à l'inauguration de la Maison Commune de Loisirs (M.C.L.) en novembre 1987. Elle est temporairement désaffectée.

En 1985, la commune achète deux parcelles de terres de l'ancienne ferme attenante à la Haute Vauragère (dont une avec un hangar à tabac démonté et vendu en 1987), le propriétaire conserve la maison d'habitation. En 1987, la commune y construit un entrepôt pour abriter les ateliers communaux et aménage un parking. En février 1994, la maison du fermier est acquise par la commune. Le bâtiment vétuste est démoli en prévision des travaux d'aménagement du secteur Dezanneau et de l'agrandissement du parking de la Haute Vauragère (de 1999 à fin 2001).

Bien communal depuis 1986, par le rachat de la maison à l'Association St Gilles (ex-association des Bienfaiteurs des Oeuvres de Jeunesse qui change de statuts en 1984), la maison de la Haute Vauragère regroupe plusieurs sections d'activités culturelles et de loisirs. Une salle de billard est inaugurée au premier étage en décembre 1987.

En mai 1994, l'AJAR est fondée par rapprochement de l'Association Jeanne d'Arc et de la Société « La Renaissance ». L'AJAR poursuit le développement des activités des associations existantes.

En 1990, en hommage à ses années passées au service des paroissiens de Beaucouzé, la voie de desserte des ateliers municipaux, proche du jeu de boule, est baptisée rue « Etienne Dezanneau »



*Etienne Dezanneau (1883-1975)
Curé de la paroisse de 1937 à 1964*

En 1992, au cours de la restauration de la maison, le colombage de l'escalier extérieur à claire voie datant du XIXème est rénové. Le clairie* d'ardoises le recouvrant est enlevé et un hourdis* en briques est posé.





LA BOULE DE FORT

Les travaux de réhabilitation de la salle Dezanneau en jeu de boule de fort débutent en 1988. Une nouvelle association est créée en septembre 1989, «le BeauCoup», pour en assurer la gestion. L'inauguration a lieu en novembre 1990. L'association fait partie des 385 sociétés où se pratique la boule de fort, essentiellement en Anjou.

Géré par la Fédération des Sociétés de Joueurs de boule de fort de la région Ouest, créée en 1907, ce sport loisir est inscrit à l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel.

MODALITÉS DU JEU

Le corps de la boule est constitué de bois, très souvent du cormier, et cerclé d'acier. Elle a un côté plus lourd que l'autre : c'est « le fort ». D'un diamètre de 125 mm dans sa partie roulante, large d'environ 100 mm, elle pèse 1,4 kg. Le jeu se pratique sur un terrain incurvé très lisse, de 6 m x 23m. La boule n'est pas jetée, elle roule

doucement et doit atteindre le « maître » au plus près. Elle effectue cette distance en trente secondes environ. La boule n'a pas de trajet linéaire en raison du « fort ». C'est la forme du terrain qui corrige son trajet.

Autrefois en terre battue, les terrains synthétiques font leur apparition à la fin du XXe siècle facilitant ainsi grandement leur entretien.

L'écrivain et juriste René Bazin, de l'Académie française, fait cette description du jeu en 1923 :



« Dans toute la vallée, la boule franche, la simple boule de bois plein

est dédaignée. On ne se sert que de la boule de fort, cerclée de fer. Vous n'appréciez jamais, à moins d'en avoir fait une étude, ni les beaux coups, ni les attitudes, ni les artistes qu'on peut contempler là ».



LA GRANDE MAISON



La grande maison

Annexe de la grande maison

Le bâtiment d'habitation construit en 1884.

Selon le plan terrier* de 1746, cette maison est décrite comme suit :

« [...] deux chambres basses et deux chambres hautes, un degré au milieu pour y monter. A côté d'une des chambres basses, un office et au dessus un cabinet et un grenier, le tout composé de charpente et d'ardoises. La dite maison est bâtie en pierre de taille et moellons, ayant pignon sur rue. Une cour close de murs avec un grand portail sur la rue et une porte sur le jardin accédant au verger. Parallèlement avec ladite maison, se trouve la boulangerie, buanderie et écurie, un grenier dessus, le tout aussi couvert d'ardoises. »

On peut situer l'origine de cette maison à la fin du XVI^e siècle, toutefois, la pente de sa toiture est spécifique du XVII^e siècle.

Remaniée au début du XVIII^e, on peut remarquer sur la façade est deux fenêtres à fronton, l'une triangulaire et l'autre circulaire (datée de 1705) ainsi qu'une niche en pignon sud découverte en 1987 lors de sa restauration.

Elle doit son nom à Jean Guilbault, sieur de la Grande Maison, fermier du prieuré en 1615.

En 1819, le bâtiment annexe (buanderie et boulangerie) est transformé en bâtiment d'habitation. En 1884, une maison d'habitation est construite perpendiculairement. En 2011, la Grande Maison est acquise par la commune pour être transformée en logements locatifs.



La Grande Maison, avant restauration, dans les années 1950



La Grande Maison, après restauration (2014)

GLOSSAIRE

Billet : contrat sous «seing privé». La définition juridique précise que c'est une convention écrite établie par les parties elles-mêmes ou par un tiers, qui a été signée par elles ou par une personne qu'elles ont constituée pour mandataire en vue de régler une situation contractuelle.

Bleds : l'ensemble des céréales cultivées en Europe (toujours employé au pluriel : bleds), blé, seigle notamment

Brefs : réponse du pape sur toute question de théologie, pour servir de décision ou de loi (d'importance moindre qu'une « Bulle pontificale »).

Casuel : participation donnée par les fidèles lors de certains sacrements (baptême, mariage, funérailles).

Cellérier : dans un monastère, notamment dans une abbaye ou dans un prieuré de bénédictins, le cellérier est un religieux, nommé par l'abbé ou le prieur en charge de :

- l'approvisionnement du cellier de toutes les denrées alimentaires, dont le pain, le vin, la bière
- la préparation des pitances, de la confection des étoffes et des habits, de l'entretien des bâtiments, des distributions d'aumônes. Par extension, il est chargé des finances d'un monastère ;
- la domesticité dans les grandes abbayes.

Citoyens actifs : on doit à l'abbé Sieyès (1748-1836), la distinction entre « citoyens actifs » et « citoyens passifs ». L'Assemblée constituante édifie un régime d'étagement des droits politiques d'après des seuils fiscaux, excluant les pauvres. Un « citoyen passif » ne vote pas, cela concerne : les femmes, les personnes en état d'accusation, les faillis, les insolubles et les personnes en état de domesticité. Pour être « citoyen actif », il faut avoir au moins 25 ans, résider dans la ville ou le canton depuis au moins une année, être inscrit au rôle de la garde nationale dans la municipalité du domicile, avoir

prêté le serment civique et acquitté le paiement d'une contribution directe égale à trois jours de travail. On estime cependant à plus de quatre millions les « citoyens actifs » de 1790.

Clairie : pan vertical revêtu d'ardoises.

Closerie : petite exploitation agricole ou viticole (moins de 10 à 15 ha) entourée de murs ou de haies et possédant une maison d'habitation.

Concile : assemblée d'évêques de l'Eglise catholique (romaine ou non) ou orthodoxe qui établit les règles de la foi (concile œcuménique) et de discipline commune (conciles généraux et conciles particuliers). Une des formes de leurs décisions est le « canon » ou loi.

Concordat : convention passée entre le Saint-Siège pour l'Eglise catholique (le pouvoir spirituel) et un Etat souverain (le pouvoir temporel) concernant l'organisation ecclésiastique et les relations entre l'Eglise et l'Etat. Il ne traite ni de la foi ni du dogme. En France, le concordat signé en 1516 a régi les relations entre l'Eglise et l'Etat jusqu'à la Révolution. La Constitution civile du clergé de 1790, qui subordonnait l'Eglise à l'Etat, provoqua un schisme au sein du clergé. Le Concordat, signé par Bonaparte et le Saint-Siège, y mit fin en 1801. Il reconnaît l'Eglise catholique comme la religion de la «grande majorité des français» et prévoit notamment la nomination des évêques par le chef de l'Etat. Abrogé par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, le Concordat demeure cependant encore en vigueur dans les départements d'Alsace-Moselle qui se trouvaient alors occupés par l'Allemagne. Les prêtres, laïcs en mission, pasteurs et rabbins sont rémunérés par l'Etat. Les évêques de Strasbourg et de Metz sont nommés par le chef de l'Etat, mais, dans les faits, ce dernier suit les propositions du Saint-Siège.

Croupe : en architecture, versant de toiture généralement triangulaire situé à l'extrémité d'un comble.

Curé primitif : le curé primitif était l'autorité dont dépendait une paroisse sous l'Ancien Régime. Une paroisse pouvait dépendre soit d'un chapitre, soit d'un prieuré, soit directement d'un évêché, soit d'autres autorités ecclésiastiques ou encore de laïcs. Le curé primitif était donc soit un individu (évêque, abbé, etc.), soit une assemblée (chapitre, prieuré, etc.). Il avait le privilège de percevoir les grosses dîmes et de nommer à la cure des paroisses dont il avait la charge. Concernant la dîme, il était tenu de verser une portion congrue au titulaire de la paroisse pour son entretien. Il choisissait le vicaire perpétuel, celui-ci étant ensuite nommé par l'évêque.

Décimateur : le décimateur était, sous l'Ancien Régime, celui (individu ou communauté) qui avait le droit de lever la dîme (impôt en nature prélevé par l'Église sur les productions agricoles). Ce terme de décimateur a été pour Voltaire l'occasion de créer, dans un but critique et ironique, le mot-valise de décimeur, faisant ainsi directement allusion à l'excès du taux perçu, pouvant contribuer à affamer les populations.

Doyennés : un doyenné est dans le christianisme une circonscription administrative qui regroupe plusieurs paroisses. Les doyennés sont eux-mêmes regroupés en archidiaconés, subdivisions d'un diocèse. Le doyenné a à sa tête un curé-doyen.

Eglise succursale : église adjointe et rattachée à une église paroissiale.

Hourdis : un hourdis est une couche de remplissage de maçonnerie. À l'origine, hourdis est un synonyme de hourd et désigne un maçonnage grossier de plâtre et de moellons.

Marguilliers : le marguillier est l'administrateur des biens de l'Eglise. La première fonction connue du marguillier était « d'immatriculer les pauvres de l'église », c'est-à-dire de les inscrire sur le registre d'aumône. La seconde est l'administration des registres de ces pauvres. Il existait donc, dans chaque paroisse, un marguillier qui avait la charge du registre des personnes qui recevaient les aumônes de

l'Église. Il servait d'aide au sacristain. Ce n'est pas une profession mais une charge.

Meleard : mélange de blé et de seigle.

Meneaux : un meneau est un élément structural vertical en pierre de taille, bois ou fer qui divise la baie d'une fenêtre ou d'une porte. L'objectif principal du meneau est d'être un soutien structurel à un arc ou linteau au-dessus de cette ouverture. Son objectif secondaire peut aussi d'être un cadre rigidifiant le vitrage de la fenêtre, il est alors associé à des éléments horizontaux de soutien appelés traverses.

Métairie : domaine agricole ou viticole exploité par un métayer (surface supérieure à 20 ha). Le métayage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un métayer le soin de cultiver une terre en échange d'une partie de la récolte.

Méteil : le méteil est un mélange de céréales. Pour l'alimentation humaine, il s'agit traditionnellement d'un mélange de blé et seigle. Pour l'alimentation des animaux, il est produit par la culture en association de plusieurs céréales telles que le blé, l'orge, l'avoine avec d'autres espèces comme le pois fourrager, la vesce...

Métivier : (ancien français) : moissonneur, batteur de blé.

Oblation : action par laquelle on offre quelque chose à Dieu. Oblation et offrande sont deux termes voisins de sens mais on ne peut les considérer comme synonymes ; oblation insiste davantage sur l'action d'offrir alors qu'offrande désigne plutôt la chose offerte; d'autre part, oblation a un caractère plus religieux qu'offrande.

Plan terrier : registre contenant les lois, les plans et les usages d'une seigneurie, les droits et conditions des personnes, ainsi que les redevances et obligations auxquelles elles sont soumises. À partir du XVe siècle, l'évolution de leur présentation traduit chez les seigneurs une volonté de perfectionner et d'améliorer

la gestion de leurs terres. Avant l'existence du cadastre créé par Napoléon Ier en 1807, les terriers sont les seuls plans ou récits permettant de connaître les propriétés. Beaucouzé possède un plan terrier remarquable de 1746 élaboré par l'abbaye Saint Nicolas d'Angers.

Portion congrue : dans de nombreuses paroisses de la France d'ancien régime, la dîme était perçue par des « curés primitifs » plus haut placés dans la hiérarchie catholique. Ceux-ci reversaient alors au curé une partie de cette dîme, appelée la portion congrue. Celle-ci était censée lui permettre de vivre convenablement, mais se trouvait souvent réduite par l'inflation à un montant insuffisant. Dans le langage courant, portion congrue en est donc venu à signifier « très petite part ».

Pouillé : état et dénombrement de tous les biens ecclésiastiques qui étaient situés dans une étendue géographique donnée.

Prêtre régulier : clergé régulier, répondant à la règle d'un ordre monastique. Les termes régulier et séculier opposent deux modes de vie face au monde.

- Régulier : soumis à une règle de vie, telle que celle des moines ou moniales souvent à l'écart du monde dans des monastères ou des abbayes.
- Séculier : désigne le pouvoir temporel, la justice de l'État, qu'il faut distinguer du pouvoir spirituel. Les clercs séculiers vivent « dans le siècle », parmi les laïcs.

Il ne faut pas, cependant, assimiler régulier à cloîtré : certains ordres réguliers, comme les franciscains ou les dominicains, sont des ordres réguliers sans être cloîtrés. Ils ne vivent pas dans des monastères mais des couvents et restent libres de vivre dans le siècle.

Prieur : prieur vient du latin prior, le premier. Le statut de prieur est une dignité administrative et hiérarchique au sein d'une communauté religieuse chrétienne. Le prieur remplace l'abbé, en cas d'absence ; il n'est pas comme ce dernier nommé à vie et peut même redevenir simple moine.

Quérable : par opposition à « portable », adjectif

qualifiant une dette dont le créancier doit, pour en obtenir le paiement, se présenter au domicile de son débiteur.

Redent : un redent est un décrochement venant briser la continuité d'un profil. En architecture gothique, un redent est un ornement de pierre en forme de dents, constitué par la jointure d'arcs consécutifs qui garnissent l'intérieur des meneaux de fenêtres, des intrados d'arcs ou des gables (figure triangulaire formée par les arbalétriers d'une lucarne fréquents sur les portails gothiques).



Exemples de redents intérieurs et extérieurs

Retable : panneau ou ensemble de panneaux en marbre, pierre, stuc ou bois, généralement peint ou orné de motifs décoratifs, placé verticalement derrière l'autel dans les églises chrétiennes.

Tambour afficheur : sa fonction, assurée par le garde champêtre était d'annoncer au son du tambour les actualités municipales et d'afficher aux quatre coins de la commune les décisions administratives.

Terrain d'assiette : aire sur laquelle différents bâtiments ont été construits, formant un ensemble.

Thaumaturge : dans le domaine religieux, capacité à faire des miracles.

Transept : le transept est une nef transversale qui coupe à angle droit la nef principale d'une église et qui lui donne ainsi la forme symbolique d'une croix latine.

Vicaire perpétuel : sous l'Ancien Régime, un vicaire perpétuel était le desservant d'une église dont le curé était une personne morale et qui percevait les revenus attachés à cette église. Le curé primitif désignait le vicaire perpétuel et le rémunérait, mais celui-ci devait être investi par l'évêque du diocèse. Comme son titre l'indiquait, le vicaire perpétuel était inamovible en comparaison du vicaire ordinaire soumis aux contingences paroissiales.

SOMMAIRE

2

Présentation
de l'ouvrage

14

Eglise
Saint-Gilles



3

Les origines de
Beaucouzé

18

Le Prieuré



4

Plan
Terrier



22

La Grange
Dîmière



5

Plan
Napoléonien



26

La Haute
Vauragère



6

Ancien
Presbytère



30

La Grande
Maison



10

Ancienne
Mairie - Ecole



31

Glossaire

REMERCIEMENTS

Les membres du groupe mémoire « Parcours urbain- Patrimoine de Beaucouzé »

Danielle Boucher
Chantal Bréhéret
Christiane Degoul
Jean-Paul Dumesnil
François Goineau
Jeanine Lardeux
Jean-Louis Ulm

Annick Kerriou ancienne conseillère municipale, adjointe à la Culture.
Jean-Yves Ménard, conseiller municipal, adjoint en charge du patrimoine
Marie Saunier, responsable de la mission Jeunesse Aînés de Beaucouzé
(Association Léo Lagrange Ouest)

Remercient pour leurs concours et leurs conseils,
Monsieur Bruno Duquoc, architecte
Monsieur Jean-Louis Guitteny, historien chercheur indépendant
Monsieur Dominique Latron, chef du service départemental de l'Architecture et
du Patrimoine du Maine-et-Loire
Monsieur Jacques Maillard, professeur émérite à l'université d'Angers
Monsieur Michel Pécha, docteur en histoire médiévale
Monsieur l'abbé Louis Michel Renier, curé de la paroisse Saint-Lambert
et Saint-Gilles en Linières
Monsieur l'abbé Philippe Loiseau, prêtre coopérateur de la paroisse

Egalement notre attention particulière aux agents municipaux et en particulier aux personnels
du service communication de la mairie de Beaucouzé qui ont assuré la partie graphisme et
mise en page, ainsi que la réalisation des maquettes du présent livret :

Madame Julie Formentel
Madame Fanny Guimbretière

RETROUVEZ CES ÉDIFICES À TRAVERS LE PARCOURS URBAIN



Mairie de Beaucouzé
Esplanade de la Liberté
49071 Beaucouzé Cedex
02 41 48 00 53
www.ville-beaucouze.fr